



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -



Arrondissement de Béthune

- :: -

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :: -

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC METRONOME
POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE BLEUE –
ANIMATION DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2026**

- :: -

DECISION DU PRESIDENT N°2026-21

- :: -

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'administration N°DEL-2026 BLB-CA21052026-17 en date du 21 mai 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 1^{er} juin 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration.

Considérant que pendant la Semaine Bleue (du lundi 5 au dimanche 11 octobre 2026), plusieurs activités seront proposées aux seniors dont un spectacle le mercredi 7 octobre 2026, à l'Espace Culturel Grossemy, cours promenade Kennedy 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un contrat d'engagement, avec la troupe Métronome, domiciliée 15 rue du Noir Cornet 62500 SALPERWICK ;

Considérant que le coût du spectacle proposé « QUEEN ALIVE » s'élève à 6 752,00€ TTC ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à la demande ;

D E C I D E :

Article1: Un contrat de cession est conclu avec la troupe Métronome, 15 rue du Noir Cornet 62500 SALPERWICK pour le spectacle « QUEEN ALIVE » pour le mercredi 7 octobre 2026 (semaine bleue) au prix de 6 752,00€ TTC.

Centre Communal d'Action Sociale

93, rue du Commandant L'Herminier 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Tel : 03 21 64 56 13



Article 2 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,